

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017282BS0301**

Réunion du Bureau Syndical du 9 octobre 2017

**Date de convocation : 29 septembre 2017
Date d'affichage : 23 octobre 2017**

OBJET : Désignation partielle des délégués du SDEG 16 à Charente Numérique.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois d'octobre à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	17
Nombre de procuration au moment du vote :	3

Le Président

Rappelle :

- Que concernant les élections, que les statuts du SDEG 16 prévoient notamment à l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :

« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés.
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Expose :

- Qu'afin de permettre le déploiement du Très Haut débit en Charente, par délibération n°2017093CS0115 du 3 avril 2017, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Charente Numérique.
- Que concernant la désignation des représentants du SDEG 16 au Syndicat Charente Numérique, le Comité Syndical a invité le Bureau Syndical, compte tenu du fait que le SDEG doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de chaque Communauté de Communes membre et deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque Communauté d'agglomération, à désigner en tant que représentant au Syndicat Charente Numérique :
 - o les délégués titulaires et suppléants du collège EPCI du SDEG 16 dès lors que ceux-ci sont, au sein du SDEG 16, les représentants de ces établissements au titre notamment de la compétence « communications électroniques »
 - o un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour chacune des deux communautés d'agglomération, sur proposition du Président au vu de la proposition faite par lesdites communautés d'agglomération.
- Que selon les statuts de Charente Numérique, le SDEG 16 dispose de 12 représentants.
- Qu'à ce jour, tous les EPCI ne sont pas statutairement prêts pour être en « représentation substitution » de ses Communes membres au titre de la compétence « communications électroniques » (art. L.1425-2 du CGCT) au sein du SDEG 16.
- Qu'il est à noter que ce n'est qu'à compter de ce moment là que le délégué désigné pour le représenter au SDEG 16 est également au sein du Syndicat au titre de cette compétence.
- Que l'état d'avancement est le suivant :

EPCI	Représentation substitution au SDEG 16	Délibération du Bureau du SDEG 16	Procédure terminée
Cdc La Rochefoucauld - Porte du Périgord	Statuts OK	12 juin 2017	Oui
CA Grand Angoulême	Statuts OK	12 juin 2017	Oui
CA Grand Cognac	Statuts OK	12 juin 2017	Oui
CdC Cœur de Charente	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Toutes les communes ont transféré leur compétence au SDEG 16 ❷ Modification statuts CdC pour représentation substitution faite ❸ Délai 3 mois puis arrêté du Préfet 	En attente arrêté Préfet	
CdC Lavalette Tude Dronne	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Toutes les communes ont transféré leur compétence au SDEG 16 ❷ Modification statuts CdC pour représentation substitution faite ❸ Délai 3 mois puis arrêté du Préfet 	En attente arrêté Préfet	
CdC du Rouillacais	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Toutes les communes ont transféré leur compétence au SDEG 16 ❷ Modification statuts CdC pour représentation substitution faite ❸ Délai 3 mois puis arrêté du Préfet 	En attente arrêté Préfet	
Cdc Charente Limousine	<ul style="list-style-type: none"> ❶ En attente transfert direct : 2 communes : Cherves-Châtelars Le Vieux Cérier Etapes ❷ et ❸ en attente 		
CdC Val de Charente	<ul style="list-style-type: none"> ❶ En attente transfert direct : 2 communes : Empuré Souvigné Etapes ❷ et ❸ en attente 		
CdC 4B Sud-Charente	<ul style="list-style-type: none"> ❶ En attente transfert direct : 1 commune St Vallier Etapes ❷ et ❸ en attente 		

Mise à jour au 27 septembre 2017

Propose :

- Que conformément l'article 17 des statuts du SDEG 16 :

« Le Bureau Syndical désigne les membres des Commissions et représentations. ».

- Qu'aussi, il conviendrait que Bureau Syndical procède à l'élection partielle des délégués du SDEG 16 à Charente numérique pour l'EPCI suivant :

- CA Grand Angoulême : le délégué titulaire supplémentaire.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 20
- Majorité absolue : 11
- Bulletin nul ou blanc : 0
- Suffrages exprimés : 20

- Obtient :

CA Grand Angoulême	Titulaire	Alain	THOMAS	20 voix
--------------------	-----------	-------	--------	---------

Le Président déclare élu, délégué à Charente Numérique, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

CA Grand Angoulême	Titulaire	Alain	THOMAS
--------------------	-----------	-------	--------

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.